



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/13.

Réf 7.5

**OBJET : ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA
RENOVATION ENERGETIQUE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Depuis 2021, le programme de Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE), piloté par l'État et la Région Nouvelle Aquitaine, co-finance et déploie des guichets uniques pour la rénovation énergétique dans les collectivités.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'est engagée dans cette démarche en coopération avec la Communauté de Communes de Montesquieu en créant la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) des Graves et Landes de Cernès.

Cette PTRE est animée par un opérateur/animateur, le CREAQ, et propose un service gratuit et indépendant de conseil à la rénovation du bâti auprès des citoyens. Des permanences sont organisées sur nos 3 communes ainsi que des actions de sensibilisation auprès des citoyens, des élus et des professionnels.

Jusqu'à fin 2024, le montage financier déduction faite des financements nationaux et régionaux est proratisé entre les 2 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

A partir du 1er janvier 2025, le dispositif national évolue : le programme SARE est remplacé par le dispositif Mon Accompagnateur Renov' (MAR) élargissant les missions du service public à un guichet unique de « l'Habitat » et plus seulement orienté sur la rénovation énergétique.

Désormais, l'ANAH devient l'opérateur pour l'Etat : l'ANAH souhaite garantir la continuité des financements et assurer le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en proposant un nouveau dispositif d'intervention programmée sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) nommé le Pacte Territorial France Renov (PT).

Ce pacte territorial sera signé via une convention pour un délai compris entre 3 et 5 ans, sachant qu'il sera possible de réaliser des avenants en fonction des évolutions du dispositif.

Contenu du nouveau Pacte Territorial France Renov :

Contrairement aux années précédentes où les collectivités Jalle-Eau Bourde et Montesquieu contractualisaient directement avec la Région en réponse à un AMI, la convention de mise en place du Pacte territorial sera signée directement entre l'ANAH, la DDTM et l'EPCI.

Le nouveau périmètre du guichet unique habitat devra répondre à 4 thématiques :

- L'accompagnement des ménages à la rénovation et à la sobriété énergétique, dont la lutte contre la précarité énergétique. (Action 5 du PLH)
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou à l'adaptation de l'habitat en lien avec la perte d'autonomie, le vieillissement ou un handicap. (Action 6 du PLH)
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. (Action 10 du PLH)
- L'accompagnement des copropriétés saines ou fragiles pour leurs travaux de rénovation énergétiques avec une mission d'accompagnement des propriétaires

bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative. (Action 4 et 5 du PLH)

Les missions éligibles aux financements par le Pacte Territorial dans les futurs Espaces Conseils France Renov (ECFR) sont :

- Un volet dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels.
- Un volet information, conseil et orientation se rapprochant des actes et modalités du SARE.

En complément du financement de l'Etat (50%), la Région Nouvelle-Aquitaine indique qu'un règlement de co-financement en cours de rédaction prendra certainement la forme d'un AMI.

La PTRE Graves et Landes de Cernès répond aux nouveaux critères de soutien :

- Un financement privilégié vers les territoires peu denses (<100 000 hab),
- Une attention portée au maintien des moyens mutualisés (2 EPCI) : financement à hauteur de 10 000 € pour le portage et la coordination de la plateforme,
- Une réelle obligation de moyens : au moins 0,2 ETP pour un conseiller France Renov pour 10 000hab ce qui signifie 1,6 ETP pour notre territoire (contre 1,2 ETP jusqu'en 2024),
- Le plafonnement de l'aide à 60 000 euros.

Les 2 Communautés de Communes (CCM et CCJEB) vont donc devoir conventionner avec l'ANAH dans le cadre d'un Pacte Territorial avec l'accompagnement des opérateurs CREAQ et ALEC pour répondre aux 4 thématiques du guichet pour l'habitat et répondre à l'AMI de la Région.

Le calendrier de mise en place des conventions et délibérations a été modifié par les services de l'ANAH et n'impose plus la signature de tous les documents avant la fin de l'année présente, mais en indiquant désormais qu'« À titre dérogatoire jusqu'au 1er juillet 2025, les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention engagées à compter du 1er janvier 2025 peuvent être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage a délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 ».

Les collectivités ont donc la possibilité de procéder en 2 temps avec une délibération de principe avant la fin de l'année 2024 (la présente délibération) puis une autre délibération avant le 31 mars pour approuver la convention officielle.

Le conseil communautaire prend acte des évolutions des dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique et acte par cette délibération le principe d'une future contractualisation avec l'Etat sous forme d'un Pacte Territorial avec l'ANAH, sous réserve du maintien des engagements budgétaires de l'Etat pour 2025.

La Région Nouvelle-Aquitaine a confirmé son co-financement pour la plateforme de rénovation énergétique

Dans le même temps, la Région a élaboré son dispositif de soutien soumis aux collectivités le 20 novembre 2024.

La CC Jalle Eau Bourde répond à cet AMI avec la CC de Montesquieu qui porte le dossier.

Le programme d'animation et de communication est renforcé. Également, les objectifs prévisionnels sont revus à la hausse de nouveau cette année, notamment pour les actes concernant le conseil personnalisé et l'accompagnement lors de travaux (nécessaire après quatre ans d'existence du dispositif partagé)

Le partenariat : Dans le cadre de l'AMI 2025, le CREAQ a été désigné comme structure animatrice de la PTRE sur notre territoire pour les ménages et l'ALEC pour les Copropriétés.

Le programme de sensibilisation, de communication et d'animation pour les ménages (dont les copropriétés) et les professionnels, coconstruit avec chacun des EPCI, est également proposé dans la réponse à l'AMI (stands d'information pendant des évènements locaux, conférences publiques, balade thermographique, visite de chantier, réunions d'information, petit déjeuner des entreprises...)

Le financement prévisionnel :

Concernant le financement, la part d'autofinancement de 20 % (participation de État/ANAH pour 50% et de la Région pour 30%) est réparti entre les deux Collectivités.

Une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants est proposée : 59 % CCM – 41 % CCJEB.

Le tableau de financement prévisionnel :

Financements	€/an
Dépenses éligibles	104 000 €
Subvention État (50%)	52 000 €
Subvention Région (30%)	31 200 €
Autofinancement (20%)	20 800 €

Part autofinancement selon la répartition proposée :

- CCM (59%) : 12 272 € (autofinancement prévu en 2024 de 6 086 € - pour 1,2 ETP contre 1,6 en 2025)
- CCJEB (41%) : 8 528 €

Il vous est demandé d' :

- ✓ Approuver cette évolution du dispositif de la rénovation énergétique des logements,
- ✓ Approuver l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial ;
- ✓ Approuver le principe d'une future délibération au plus tard au 31 mars 2025,
- ✓ Autoriser le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine si la candidature est retenue,
- ✓ Autoriser le Président à élaborer et signer les conventions avec le CREAQ (pour les logements résidentiels), l'ALEC Bordeaux Métropole (pour les copropriétés) et la Communauté de Communes de Montesquieu pour formaliser les modalités de cette collaboration dans le cadre de cette candidature commune,
- ✓ Prévoir les crédits nécessaires au budget principal,
- ✓ Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR (Monsieur BEYRAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- ✓ **Approuve** cette évolution du dispositif de la rénovation énergétique des logements,
- ✓ **Approuve** l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial ;
- ✓ **Approuve** le principe d'une future délibération au plus tard au 31 mars 2025,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine si la candidature est retenue,
- ✓ **Autorise** le Président à élaborer et signer les conventions avec le CREAQ (pour les logements résidentiels), l'ALEC Bordeaux Métropole (pour les copropriétés) et la Communauté de Communes de Montesquieu pour formaliser les modalités de cette collaboration dans le cadre de cette candidature commune,
- ✓ **Prévoit** les crédits nécessaires au budget principal,
- ✓ **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Laurent PROUILHAC



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.